

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 257

présenté par
Mme Brenier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Les quatrième et cinquième alinéas de l'article 1649 *quater* H du code général des impôts sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'obligation de contrôle pluriannuel des comptabilités informatisées par les AGA et revenir au régime antérieur au 1^{er} janvier 2017.

Les AGA sont tenues de procéder à un contrôle de comptabilité des entreprises adhérentes avant de délivrer une attestation. Celles-ci contrôlent le fichier des écritures comptables mais ne procèdent pas à une vérification des pièces justificatives, ce qui ne permet pas de réaliser un contrôle fiscal efficace.